



Association Théâtrale Le Maringouin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les adhérents

Adhésion

Les personnes s'inscrivant aux cours et ayant réglé le montant de l'adhésion annuelle sont adhérentes de droit à l'association. Pour ce faire, elles doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Sont considérés aussi comme adhérents tous les membres du Bureau ainsi que les animateurs des ateliers. L'adhésion est exigée **une seule fois par famille**.

Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une **adhésion annuelle** dont le prix est défini chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Pour **la cotisation, elle est annuelle** et payable en totalité le jour de l'inscription. Le règlement peut se faire en 3 fois. Le paiement d'avance est obligatoire et les encaissements des chèques se font tous les trimestres à partir de la rentrée artistique.

Seuls les animateurs sont exempts de cotisation et d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

Exclusion

Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- comportement non en adéquation avec l'activité artistique
- comportement dangereux

Avant que l'exclusion ne soit décidée, les faits seront signalés une première fois à l'adhérent ou à son représentant légal.

Si récidive, l'adhérent se verra convoqué à une réunion avec les membres du bureau. A l'issue de cette réunion, l'exclusion pourra être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'adhérent.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre simple.



Association Théâtrale Le Maringouin

L'engagement

Ponctualité

Tout retard éventuel doit être signalé à l'animateur (trice) afin de ne pas perturber le cours.

Tenue appropriée

Des tenues adéquates sont exigées pour la participation aux ateliers

Propreté du lieu

Il est formellement interdit de manger et de boire dans l'enceinte du théâtre des Z'Ailés. Les chewing-gums sont également interdits aux Z'Ailés.

Dispositions diverses

Les parents attendent l'enfant à l'extérieur de la salle de cours.

L'adhésion au Maringouin implique l'adhérent pour que son image puisse être capturée et publiée sur les supports multimédias de l'association (photo, vidéo, site web, facebook, ...) et presse locale ; les photos ou film ne concerneront que l'activité pratiquée par l'adhérent et uniquement dans le cadre des cours et/ou représentations du Maringouin.

Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent.

Le.....
Suivie de la mention : "Lu et approuvé"

Signature des
parents,
si l'adhérent est mineur

Signature de
l'adhérent